



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21 mai 2019

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Cohésion Sociale

- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0002 portant classement et sélection des candidatures à l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0003 portant agrément de Mme Marine BONNEAUD en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0004 portant agrément de Mme Marie-Paule BELMAS en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0005 portant agrément de Mme Christine VERDIE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0006 portant agrément de Mme Brigitte LANABITS en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0007 portant agrément de Mme Elsa GUGGENHEIM en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0008 portant agrément de Mme Isabelle NICOLE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel
- . Arrêté DDCS/PCS/2019141-0009 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- . Arrêté du 17 mai 2019 relatif au régime d'ouverture au public du service de la trésorerie d'Argelès sur Mer

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Note du 13 mai 2019 : concours interne sur titre, complété d'épreuves, pour l'accès au cors des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la
cohésion sociale
Pôle Cohésion Sociale

Perpignan, le 21 mai 2019

ARRÊTÉ n° DDCS/PCS/2019141-0002

portant classement et sélection des candidatures à l'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 471-4, L 472-1, L 472-2, L 472-1-1 et R 472-1 ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'appel à candidatures publié par arrêté préfectoral n° 2018332-01 du 28 novembre 2018 en vue de procéder à l'agrément de cinq mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019005-01 du 26 mars 2019 établissant la liste des candidats dont le dossier est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément au terme des auditions qui se sont déroulées les 16, 17 et 19 avril 2019 ;

Considérant que, pour répondre à de nouveaux besoins locaux résultant de l'arrêt d'activité de M. Maxime SANGUESA, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 30 avril 2019, il y a lieu de délivrer un agrément supplémentaire ;

Vu l'avis conforme de M. le Procureur de la République ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

Article 1er :

La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

- 1- Mme Marine BONNEAUD
- 2- Mme Marie-Paule BELMAS
- 3- Mme Christine VERDIE
- 4- Mme Brigitte LANABITS
- 5- Mme Elsa GUGGENHEIM
- 6- Mme Isabelle NICOLE

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Accueil

04.68.35.50.49

Renseignements :

☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☞ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif par courrier adressé au 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2, ou par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par internet sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



LE PRÉFET

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2019141-0003

**portant agrément de Madame Marine BONNEAUD
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 472-1, L 472-1-1, L 472-2, R 471-2, R 472-1, R 472-2 et R 472-2-3;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie 2017-2021 en date du 14 mars 2017;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 18 novembre 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 12 février 2019 présenté par Madame Marine BONNEAUD, domiciliée 1 rue Anatole France 66750 SAINT CYPRIEN tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan, avec le projet de s'installer dans l'agglomération de Perpignan ;

Vu la liste des candidats dont la candidature est recevable en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 19 avril 2019 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés du 21 mai 2019, en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan;

Considérant que Madame Marine BONNEAUD satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Marine BONNEAUD, 1 rue Anatole France 66750 SAINT CYPRIEN pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet ou hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par internet (site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au procureur de la République, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 MAI 2019

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2019141-0004

**portant agrément de Madame Marie Paule BELMAS
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 472-1, L 472-1-1, L 472-2, R 471-2, R 472-1, R 472-2 et R 472-2-3;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie 2017-2021 en date du 14 mars 2017;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 18 novembre 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 6 février 2019 présenté par Madame Marie Paule BELMAS, domiciliée Domaine Saint Eugène, 66540 BAHO tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan, avec le projet de s'installer dans l'agglomération de Perpignan ;

Vu la liste des candidats dont la candidature est recevable en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 19 avril 2019 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés du 21 mai 2019, en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan ;

Considérant que Madame Marie Paule BELMAS satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Marie Paule BELMAS, Domaine Saint Eugène, 66540 BAHO pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet ou hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par internet (site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au procureur de la République, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le

21 MAI 2019

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2019141-0005

**portant agrément de Madame Christine VERDIE
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 472-1, L 472-1-1, L 472-2, R 471-2, R 472-1, R 472-2 et R 472-2-3;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie 2017-2021 en date du 14 mars 2017;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 18 novembre 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 19 février 2019 présenté par Madame Christine VERDIE domiciliée 14 rue Pierre Lefranc 66390 BAIXAS tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan, avec le projet de s'installer dans l'agglomération de Perpignan ;

Vu la liste des candidats dont la candidature est recevable en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 19 avril 2019 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés du 21 mai 2019, en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan;

Considérant que Madame Christine VERDIE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Christine VERDIE, 14 rue Pierre Lefranc 66390 BAIXAS pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet ou hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par internet (site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au procureur de la République, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 MAI 2019

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2019141-0006

**portant agrément de Madame Brigitte LANABITS
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 472-1, L 472-1-1, L 472-2, R 471-2, R 472-1, R 472-2 et R 472-2-3;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie 2017-2021 en date du 14 mars 2017;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 18 novembre 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 18 février 2019 présenté par Madame Brigitte LANABITS, domiciliée 17 chemin du Moulin 66680 CANOHES tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan, avec le projet de s'installer dans l'agglomération de Perpignan ;

Vu la liste des candidats dont la candidature est recevable en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 19 avril 2019 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés du 21 mai 2019, en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan;

Considérant que Madame Brigitte LANABITS satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Brigitte LANABITS, 17 chemin du Moulin 66680 CANOHES pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet ou hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par internet (site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au procureur de la République, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 MAI 2019

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2019141-0007

**portant agrément de Madame Elsa GUGGENHEIM
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 472-1, L 472-1-1, L 472-2, R 471-2, R 472-1, R 472-2 et R 472-2-3;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie 2017-2021 en date du 14 mars 2017;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 18 novembre 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 18 février 2019 présenté par Madame Elsa GUGGENHEIM, domiciliée 19 rue Saint Joseph 66600 ESPIRA DE L'AGLY tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan, avec le projet de s'installer dans l'agglomération de Perpignan ;

Vu la liste des candidats dont la candidature est recevable en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 19 avril 2019 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés du 21 mai 2019, en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan;

Considérant que Madame Elsa GUGGENHEIM satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Elsa GUGGENHEIM, 19 rue Saint Joseph 66600 ESPIRA DE L'AGLY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet ou hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par internet (site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au procureur de la République, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 MAI 2019

LE PRÉFET

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2019141-0008

**portant agrément de Madame Isabelle NICOLE
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 472-1, L 472-1-1, L 472-2, R 471-2, R 472-1, R 472-2 et R 472-2-3;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie 2017-2021 en date du 14 mars 2017;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 18 novembre 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 6 février 2019 présenté par Madame Isabelle NICOLE domiciliée 5 Rue des Lilas 66330 CABESTANY tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan, avec le projet de s'installer dans l'agglomération de Perpignan ;

Vu la liste des candidats dont la candidature est recevable en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 19 avril 2019 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés du 21 mai 2019, en application du troisième alinéa de l'article L 472-1-1 du code susvisé ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan;

Considérant que Madame Isabelle NICOLE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Isabelle NICOLE, 5 rue des Lilas 66330 CABESTANY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet ou hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par internet (site : www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au procureur de la République, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **21 MAI 2019**

LE PRÉFET

Philippe CHORIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ORIENTALES

Pôle cohésion sociale

ARRETE N° DDCS/PCS/2019141-0009

**fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 471-2 et L 474-1;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017279-0007 du 6 octobre 2017 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° PREF-COOR n° 2018155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de cessation d'activité formulée par M. Maxime SANGUESA en date du 7 février 2019, effective à compter du 30 avril 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément des mandataires judiciaires dans le cadre de l'article L 471-1 du code de l'action sociale et des familles de Mmes Marie-Paule BELMAS, Marine BONNEAUD, Elsa GUGGENHEIM, Brigitte LANABITS, Isabelle NICOLE et Christine VERDIE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRÊTE :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des **mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est établie comme suit :

a) en qualité de services

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31, Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	460 rue Louis Mouillard CS 30008 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

IDENTITE	ADRESSE
Brigitte AMBROSINO-CAUCHI	BP n° 4 66170 MILLAS
Caroline ARTIGUES	50 Rue des Escoumes 66320 VINCA
Marie Paule BELMAS	Adresse professionnelle à préciser
Emmanuelle BERTRAN	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Nicole BION	5 Rue Pierre l'Enfant 66000 PERPIGNAN
Marine BONNEAUD	Adresse professionnelle à préciser
Catherine CORNET-CHICHET	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Béatrice COUTTEREZ-PARES	Zone Technosud - 280 A Rue James Watt 66100 PERPIGNAN
Fanny DELSAUT	BP 50216 66002 PERPIGNAN
Elisabeth DESHAYES-PAGNON	Domaine Cap Sud 10 Avenue de Lattre de Tassigny 66140 CANET EN ROUSSILLON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fabienne ESTABLET	Mas Guerido – BP 60443 66334 CABESTANY
Elsa GUGGENHEIM	Adresse professionnelle à préciser
Amandine LACOUR	3 Rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Brigitte LANABITS	Adresse professionnelle à préciser
Juana LAUNES	44 Rue de Provence 66430 BOMPAS
Xavière LETHUILLIER (jusqu'au 1 ^{er} juillet 2019)	7, rue de Rabouillet 66730 SOURNIA
Patrick MAITREHENRY	11 Rue du 14 Juillet 66000 PERPIGNAN
Julie MARATIER-DELSAUT	8 Rue de la Tour Madeloc 66200 THEZA
Marie-Christine MAURIN	BP 90048 66200 ELNE
Isabelle NICOLE	Adresse professionnelle à préciser
Marie NOGUE	12bis Quai Nobel 66000 PERPIGNAN
Florence ORTIZ	Mas Guérido - BP 60434 66330 CABESTANY
Daniel RAMOS	48 Rue Georges Pézières 66000 PERPIGNAN
Christine VERDIE	Adresse professionnelle à préciser

c) en qualité de personnes physiques préposées d'établissement

Ont été désignées par leur établissement respectif, les préposées d'établissement suivantes :

<p>Pour le Centre Hospitalier de Perpignan : 20 Avenue du Languedoc 66046 PERPIGNAN CEDEX 9</p> <ul style="list-style-type: none"> • Xavière LETHUILLIER
<p>Pour le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory : – BP 22 – 66301 THUIR CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elise LLOANCY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département des Pyrénées-Orientales :

a) en qualité de service

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	460 rue Louis Mouillard CS 30008 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personne physique exerçant à titre individuel

IDENTITE	ADRESSE
Madame Caroline ARTIGUES	50 rue des Escoumes 66320 VINCA

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département des Pyrénées-Orientales :

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2019008-0001 du 8 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Perpignan
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Perpignan

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan le, **21 MAI 2019**

LE PREFET

Philippe CHOPIN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie d'ARGELES

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018026-003 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2018, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des finances publiques d'Argelès situé 3, impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer seront fermés tous les après midi, du 20 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Perpignan, le 17 mai 2019

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Didier BONNEL

NOTE DE SERVICE N° 2019 - 47

OBJET : CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES POUR L'ACCES AU CORPS DES AGENTS DE MAITRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.

Un concours interne sur titres complété d'épreuves sera organisé pour l'accès au corps des **Agents de maîtrise** de la fonction publique hospitalière dans le domaine **biomédical** au Centre Hospitalier de Perpignan à compter du 2 septembre 2019 en vue de pourvoir **1 poste**.

Conformément au décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière, ce concours est ouvert aux **fonctionnaires et agents** des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, **ayant au moins trois ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année** et être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente ou titulaire d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou titulaire d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'Espace Economique Européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Etre détenteur d'un casier judiciaire vierge,
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national (candidats masculins) ou de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC),
- Etre apte à l'exercice des fonctions auxquelles elle postule.

Les **dossiers de candidatures** sont à télécharger sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan à l'adresse suivante : www.ch-perpignan.fr - Rubrique : Pour candidater / avis de concours.

Les dossiers complets devront être remis au secteur formation permanente et concours sur RDV ou retournés par lettre R.A.R. (le cachet de la poste faisant foi), **avant le 22 juillet 2019** à l'attention de :

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines - Secteur concours-
20, avenue du Languedoc - B.P 49954 - 66046 PERPIGNAN CEDEX 9.

Perpignan, le 13 mai 2019

P/le Directeur,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines et des Organisations

signé

Jérôme RUMEAU